

Disciplinare di Produzione
Transfrontaliero Italia – Francia

Cahier des Charges de Production
Transfrontalière Italie - France



ARTIS ART |
Rete transfrontaliera dei mestieri artigianali
Réseau transfrontalier des métiers d'art

Rév03
du 03.10.2013

FR



**Programme de coopération transfrontalière
Italie – France**

**ALCOTRA
2007 - 2013**

CAHIER DES CHARGES DE PRODUCTION

ArtisArt



<p>Disciplinare di Produzione Transfrontaliero Italia – Francia</p> <p>Cahier des Charges de Production Transfrontalière Italie - France</p>	 <p>ARTIS ART </p> <p>Rete transfrontaliera dei mestieri artigianali Réseau transfrontalier des métiers d'art</p>	<p>Rév03 du 03.10.2013</p> <p>FR</p>
--	---	---

Avant-propos

Ce Cahier des Charges de production ArtisArt représente les projets stratégiques transfrontaliers Italo - Français, nés du programme Alcotra 2007 – 2013, avec l'objectif de définir et de sauvegarder le processus des travaux traditionnels, typiques et de qualité déterminant l'artisanat artistique ainsi que les métiers d'art qui se trouvent dans les régions transfrontalières des partenaires bénéficiant du projet : Région Ligurie, Région Piémont, départements des Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Les partenaires ArtisArt sont : pour l'Italie, les Régions Ligurie et Piémont et pour la France les Conseils Généraux des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute Provence, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat 04 et 06, le syndicat mixte Villages et Cités de Caractère (VCC).

Sont notamment compris dans le projet les systèmes de certification de la qualité finalisés à la préservation et à la promotion de l'artisanat traditionnel et typique ainsi que les métiers pertinents, préservés auprès de chaque partenaire du projet, parmi lesquels les travaux artisanaux connus par :

- la marque « *Artigiani In Liguria* » (Artisans en Ligurie) en vertu de la Loi Régionale n° 3/2003, ainsi que par la réglementation de l'emploi de la marque de fabrique et selon les principes du code de déontologie en conformité à la documentation prévue par le système de contrôle et la certification « *Artigiani in Liguria* » ;
- la marque « *Eccellenza Artigiana Piemonte* » (Piémont Excellence Artisanale) selon la Loi Régionale n°1/2009 ;
- "Entreprise du Patrimoine Vivant", "Ateliers d'Art de France", "Artisan et Maître Artisan en métier d'art";
- "Meilleur Ouvrier de France", "Artiste libre" ;
- Il n'existe pas de marque française relative aux métiers d'art.
Pour pouvoir disposer de la mention « métier d'art », une entreprise artisanale doit avoir le titre d'Artisan ou de Maître Artisan et exercer une activité référencée dans la liste parue au Journal Officiel n° 299 du 27 décembre 2003 page 22260, selon l'arrêté du 12 décembre 2003 qui établit la liste des métiers de l'artisanat d'art.
Pour obtenir la qualité d'Artisan, un chef d'entreprise doit avoir un diplôme professionnel dans le métier exercé ou être inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins 6 ans.

Les métiers d'art représentent les piliers de notre patrimoine culturel et de notre économie, ils sont les détenteurs d'une « valeur sociale ». Ils reposent sur des « savoir-faire » compliqués, mélangeant les techniques qui nous sont parvenues des traditions les plus anciennes, tout en utilisant aussi des techniques innovantes afin de créer, transformer ou restaurer des objets uniques.

Ce cahier des charges a l'objectif d'encourager la création et la promotion des réseaux des entreprises artisanales certifiées en vertu de la qualité ainsi que la valorisation des produits de l'artisanat d'art et

<p>Disciplinare di Produzione Transfrontaliero Italia – Francia</p> <p>Cahier des Charges de Production Transfrontalière Italie - France</p>	 <p>ARTIS ART </p> <p>Rete transfrontaliera dei mestieri artigiani Réseau transfrontalier des métiers d'art</p>	<p>Rév03 du 03.10.2013</p> <p>FR</p>
--	---	---

traditionnel et les dons professionnels spécifiques des maîtres artisans, dans la zone transfrontalière de référence dont à l'article 2 qui suit.

Art. 1 - Définition des secteurs de l'artisanat d'art et traditionnel « ArtisArt »

Par travaux de l'artisanat d'art et traditionnel faisant l'objet du projet « ArtisArt » en conformité à la Charte Internationale des Métiers d'Art, on entend :

- 1) les créations et les œuvres de grande valeur esthétique, qu'elles soient inspirées aux formes, modèles, décors, styles et techniques traditionnels ou de l'histoire de l'art, ou qu'elles soient le fruit de parcours créatifs individuels et de langages expressifs et artistiques personnels ;
- 2) les travaux qui se déroulent en prévalence avec des procédés manuels, à un niveau de technique professionnelle élevée, à l'aide de machines, en excluant les processus des travaux entièrement exécutés en série ; sont admises des phases de fabrication individuelles mécanisées ou automatisées, suivant des techniques innovantes et en utilisant des instrumentations de technologie avancée ;
- 3) les activités de restauration consistant en des interventions finalisées à la conservation, au consolidement et à la remise en état des biens d'intérêt artistique, ou appartenant au patrimoine architectural, archéologique, ethnographique, bibliographique et archivistique.

Ce cahier des charges, qui promeut la conservation des métiers d'art, traditionnels et typiques de qualité Italo - Français comme sus-établis, sauvegarde les travaux artisanaux suivants :

- **les productions valorisés par la marque collective géographique « Artigiani in Liguria » se trouvant sur le territoire administratif de la Région Ligurie** : ardoise de la Val Fontanabuona, céramique, chocolat, composition florale, damas et tissus de Lorsica, fer forgé et autre métaux ornementaux, filigrane de Campo Ligure, chaise de Chiavari, vitres, velours de Zoagli et les **intégrations successives** des secteurs, objet de sauvegarde des cahiers de charges de production respectifs, reconnus par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ligurie, aux termes de la Loi Régionale n° 3/2003 ;
- **les productions signalés par la marque « Eccellenza Artigiana Piemonte » se trouvant sur le territoire administratif de la Région Piémont en relation aux secteurs** : bois, restauration de pièces en bois, décoration sur objets divers manufacturés, conservation et restauration dans le domaine du bâtiment, impression atelier de reliure et remise en état, métaux précieux, facture instrumentale, textile, céramique, verre, autres activités de l'artisanat artistique, fromager, chocolatier, bombons et nougat, petits fours, eau-de-vie – liqueurs, pâtes fraîches, gastronomie et conserves en bocaux, charcuteries, boulangeries ;
- **les productions françaises sont**: bois (ébéniste, marqueterie et découpage, tournage du bois, fabrication d'objets en paille, en osier), cuir (fabrication de selles, maroquinerie), décoration (peinture, travaux de masticage et décorations de bâtiments), papier et activités pertinentes (reliures artistiques, calligraphie), métal (sculpture, fer forgé, fabrication artisanale de couteaux), pierre (sculpteur, tailleur), terre (fabrication de statuettes en argile, production de céramiques,

<p>Disciplinare di Produzione Transfrontaliero Italia – Francia</p> <p>Cahier des Charges de Production Transfrontalière Italie - France</p>	  <p>a l c o t r a</p> <p>ARTIS ART </p> <p>Rete transfrontaliera dei mestieri artigianali Réseau transfrontalier des métiers d'art</p>	<p>Rév03 du 03.10.2013</p> <p>FR</p>
--	---	---

grès, terres-cuites, faïences, porcelaines), tissus (tapissiers en meubles, ameublement), verre (fabrication et restauration de vitrages).

- En France, exercer un métier d'art c'est répondre au moins aux trois critères suivants :
 - détenir un ensemble de savoir-faire complexes, souvent longs à acquérir, fondés sur une transformation de la matière,
 - avoir une production de pièces uniques ou de pièces en petite séries à caractère artistique,
 - avoir une maîtrise de son métier dans sa globalité, avec tous les savoir-faire associés.

Les métiers d'art sont au nombre de 217 et évoluent dans une très large gamme d'activités (création, restauration et tradition). Ils sont répartis en 19 secteurs différents, à savoir : art floral, arts du spectacle, arts et traditions populaires, arts graphique, arts mécaniques, bijouterie-joaillerie-orfèvre-horlogerie, bois, cuir, décoration, facture instrumentale, luminaire, métal, métiers liés à l'architecture, mode, pierre, tabletterie, terre, textile et verre.

A noter que cette liste officielle des métiers d'art **exclut les métiers de bouche (pâtisseries, chocolatiers ...)**.

Art. 2 - Zone de production

Les métiers d'art ont leurs racines dans le territoire de référence, ils font partie intégrante de la culture et conditionnent le tissu social : les travaux de l'artisanat d'art et traditionnel, objet de ce cahier des charges, doivent avoir lieu intégralement dans les entreprises pourvues de laboratoire et sises dans les régions transfrontalières partenaires du projet.

Les métiers d'art dans le département des Alpes-Maritimes :

Selon une étude menée dans le cadre d'un projet transfrontalier PIT Tourval « Produits Typiques », le département des Alpes-Maritimes se caractérise par une grande diversité et un foisonnement de ses métiers d'art. Il n'en demeure pas moins que certains sont plus représentés que d'autres, à savoir ceux de la céramique et du verre en raison de la présence de deux centres de production historiques connus dans le monde entier (Biot et Vallauris). A noter également une importance significative des métiers du bois (ébénistes, sculpteurs et tourneurs notamment) et du métal (ferronniers et sculpteurs notamment). Ces métiers, fruits d'une longue tradition départementale, couvrent des savoir-faire spécifiques. Ils ont ainsi une forte valeur ajoutée et patrimoniale qu'il convient de préserver, valoriser et transmettre.

La compétence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes (CMA06) étant départementale, les entreprises intégrées au projet ArtisArt devront être inscrites au Répertoire des Métiers de la CMA06.

Art. 3 - Qualités requises et sujets

Les entreprises artisanales qui demandent l'adhésion au cahier des charges « ArtisArt » doivent posséder les caractéristiques suivantes:

- exécuter au moins un des travaux dont à l'article 1 de ce cahier des charges;

<p>Disciplinare di Produzione Transfrontaliero Italia – Francia</p> <p>Cahier des Charges de Production Transfrontalière Italie - France</p>	  <p>alcootra</p> <p>ARTIS ART </p> <p>Rete transfrontaliera dei mestieri artigianali Réseau transfrontalier des métiers d'art</p>	<p>Rév03 du 03.10.2013</p> <p>FR</p>
--	--	---

- avoir leur siège dans les régions concernées par le projet « ArtisArt », indiquées à l'article 2 de ce cahier des charges;
- appliquer le cahier des charges de production du propre secteur d'appartenance, au cas où on ait alloué, à l'entreprise même, des reconnaissances ou certifications de qualité: marque «*Artigiani in Liguria*», «*Eccellenza Artigiana Piemonte*», marques "Entreprise du Patrimoine Vivant", "Ateliers d'Art de France", « Artiste Libre », "Artisan en métier d'art" ou "Maître Artisan en métier d'art", "Meilleur Ouvrier de France", "Artiste libre" et "Maitre d'art" .
- Les entreprises intégrées au projet ArtisArt devront répondre au moins aux 2 critères suivants:
 1. détenir un ensemble de savoir-faire complexes, souvent longs à acquérir, fondés sur une transformation de la matière, avoir une production de pièces uniques ou de pièces en petite séries à caractère artistique, avoir une maîtrise de leur métier dans sa globalité, avec tous les savoir-faire associés;
 2. exercer un métier qui fait partie de la liste officielle des 217 métiers d'art.

Art. 4 - Méthodes et techniques de production

Les productions artisanales, objet de ce cahier des charges, devront appliquer les méthodes de la tradition préservées à travers le savoir des maîtres artisans.

Notamment, en ce qui concerne les travaux objet de certifications de qualité, il faudra adopter les techniques et les processus de production établis dans le cahier des charges de production des secteurs correspondants.

Gênes, 3 octobre 2013

Validation technique

Région Ligurie

Région Piémont

Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence

Syndicat Mixte Villages et Cités de Caractère

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence

Conseil Général des Hautes Alpes